

ticle du bill dit qu'il entrera seulement en vigueur à une date que le gouverneur en conseil fixera par proclamation et la résolution dont a parlé l'honorable député aura force de loi bien avant que ce projet de loi ne soit proclamé. La définition du mot "ministre" comme ministre des Transports n'empêche pas le bill d'être valide.

L'hon. M. CAHAN: Mon honorable ami ne devrait pas être si sûr de son affaire car ce bill ne peut pas être proclamé avant d'avoir été sanctionné par une autre division de ce Parlement.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce bill n'aura pas force de loi tant qu'il n'aura pas été proclamé.

L'hon. M. CAHAN: Parfaitement.

L'hon. M. MACKENZIE: Toutes les précautions ont été prises.

M. POULIOT: On m'a interrompu juste au moment où j'expliquais le point que j'avais soulevé. Le président a-t-il rendu une décision à ce sujet ou l'objection a-t-elle été retirée? J'aimerais qu'une décision soit rendue. Je ne veux mécontenter personne mais je tiens à ce que les lois que nous adoptons soient bonnes. Les bills devraient être présentés dans leur ordre et le numéro deux ne devrait pas passer avant le numéro un. Tout le monde l'admettra, il me semble. Je ne veux pas causer d'ennuis à qui que ce soit mais je veux être certain que la législation que nous discutons est régulière. C'est une objection sérieuse. Si la résolution n'a pas été adoptée c'est peut-être parce que le Gouvernement a changé d'idée. Le bill que nous étudions actuellement ne sera peut-être jamais mis en vigueur parce que la résolution ne sera pas soumise au comité. Nous n'en savons rien et je veux m'en assurer. Il me semble que nous devrions d'abord créer un ministère avant de lui donner des pouvoirs, surtout des pouvoirs comme ceux qui lui sont accordés par cette mesure. Il me semble, monsieur le président, qu'il vous sera très difficile d'élucider cette question et de rendre une décision sur toute cette affaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous avons réservé cet article hier soir, pour en reprendre l'examen plus tard. Je prétends que la question ne se pose pas maintenant.

M. POULIOT: Cet article ne constitue pas une disposition indépendante du bill; il est tout le bill à lui seul. Le tout reposera sur les épaules du ministre, pour qui j'ai un grand respect. Je veux qu'il reçoive toute l'autorité voulue quand on lui confèrera ces pouvoirs. Voilà le point que je veux exposer. On ne peut conférer de pouvoirs à un

mannequin. Le ministre doit d'abord recevoir le pouvoir de contrôler les ports du pays avant que ces ports lui soient transférés. C'est élémentaire; c'est le bon sens même, et la loi devrait être rédigée en ce sens. Hier, on s'est plaint de la façon dont la mesure a été rédigée, et ces plaintes étaient fondées. Je prétends, monsieur le président, que vous êtes ici, non pas pour faire plaisir à qui que ce soit, mais bien pour voir à ce que le règlement soit observé et que la discussion se poursuive selon les principes élémentaires de la procédure parlementaire.

L'hon. M. RINFRET: Puis-je faire remarquer à l'honorable député qu'il y a eu des exemples dans le passé de mesures rédigées de la même façon? Je me rappelle fort bien que, l'an dernier, le Gouvernement a présenté plusieurs projets de loi interdépendants. Par exemple, celui qui confiait à la commission du tarif le soin d'appliquer la loi sur les coalitions; un autre tendant à créer un conseil du commerce et de l'industrie, dont l'un des articles faisait dépendre le conseil de la commission du tarif; enfin, les amendements apportés à la loi sur la commission du tarif. La Chambre a étudié tous ces bills à la fois, sous la réserve qu'aucun ne serait mis en vigueur tant que tous n'auraient pas été adoptés. L'honorable député insiste sur un rappel au règlement qui ne cadre guère avec les coutumes de la Chambre. Sauf erreur, hier soir, on a laissé cette question en suspens. Dans l'intervalle, rien ne devrait nous empêcher de poursuivre l'examen du bill.

M. POULIOT: Je n'insiste pas. Mais, si j'ai invoqué le règlement c'est parce qu'un honorable député a dit l'autre jour que je suis spécialiste en la matière. Autre chose. On ne peut citer à titre de précédents les décisions rendues par le président au cours des cinq dernières années, pas plus que les lois adoptées pendant la même période; tout cela était de travers.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Rien ne nous empêche de poursuivre l'examen de la mesure. Mais je pense que nous ne devrions pas l'adopter avant la création du ministère des Transports. Comment peut-on adopter une mesure qui confère des pouvoirs au ministre des Transports, quand il n'existe pas de ministre des Transports? Cependant, rien ne nous empêche de poursuivre l'examen des diverses dispositions.

M. le PRÉSIDENT (M. Johnston, Lake-Centre): Nous avons réservé l'article où il est question du ministre des Transports.

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Le ministre prend à la légère l'avis présenté par